

## LE CHAPITRE 73 DE LA RÈGLE BÉNÉDICTINE EST-IL DE S. BENOÎT ?

---

Beaucoup de commentateurs se sont trouvés dans l'embarras pour déterminer le vrai chapitre final de la règle bénédictine. Avant la découverte de l'antériorité de la RM, on admettait généralement que Benoît avait fait une première rédaction de sa règle qui se terminait au chap. 66 des portiers<sup>1</sup>. La tentation est grande de croire que cette thèse est confirmée par les études de la RM, puisque cette règle s'achève sur le chap. 95 : « De (H)ostiaris ». Saint Benoît aurait cru bon d'ajouter quelques chapitres complémentaires pour mieux préciser sa conception de la vie monastique. On regarde unanimement le chap. 72 comme un chef-d'œuvre de pensée mûre et réfléchie, qui condense toute la vie monastique<sup>2</sup>. Certains mss. du moyen âge ont même ajouté *amen* après *perducatur ad vitam aeternam*<sup>3</sup>. Le chap. 73 semblerait donc avoir été écrit par Benoît en guise de note explicative, ou mieux comme une sorte d'épilogue. Toujours est-il que le codex Sangallensis connaît déjà le chap. 73<sup>4</sup>. Toutefois, la prétendue « deuxième rédaction » a pu être une simple première et unique rédaction. En effet, B. a pu suivre la RM jusqu'à la fin (chap. 95) en y ajoutant « immédiatement » les chap. 67 à 72. Il n'est pas nécessaire de supposer un intervalle dans le temps, entre la fin du chap. 66 et la rédaction des autres

1. Cfr. Les nombreux commentaires de la règle bénédictine. Nous suivons pour le texte : PENCO, « S. Benedicti Regula », Florence, 1958. Le R. P. PENCO dans une étude intéressante : « Ricerche sul capitolo finale della Regola di San Benedetto » (*Benedictina*, 8 (1954), pp. 25-42) indique à la page 27 (note 13), que TRAUBE croyait à l'insertion des chap. 67-73 par SIMPLICIUS. Traube est contredit par CHAPMAN, in *Rev. Bén.*, XV (1898), pp. 510-511 : « Le texte de la règle de S. Benoît ». (RM = Regula Magistri).

2. Cf. PENCO, *Benedictina*, loc. cit., p. 27 ss.

3. Id. p. 26 (notes 7 & 8). *Amen* peut avoir un pieux copiste comme auteur.

4. Cf. LENTINI, « La Regola di San Benedetto », Monte Cassino, 1947, p. LXV.

chapitres. D'un autre côté, la phrase finale du chap. 66 : *Hanc autem regulam saepius volumus in congregatione legi, ne quis fratrum se de ignorantia excuset* ne donne pas entièrement tort aux tenants de l'opinion traditionnelle.

Le R. P. PENCO (Benedictina o. c.) croit, lui, que le chapitre qui nous occupe avait — dans une première rédaction — fait suite au chap. 66, à cause de la répétition de *Hanc autem regulam* (v. 8 du chap. 66 & v. 1 du chap. 73)<sup>5</sup>. C'est là une hypothèse plausible qui sauvegarde le droit d'auteur de S. Benoît et le caractère explicatif propre à ce chapitre<sup>6</sup>. L'abbé du Mont-Cassin aurait, dès lors, ajouté ce chapitre pour bien faire remarquer que ceux qui désiraient un enseignement plus poussé, pouvaient s'adresser en toute confiance aux grands écrivains de la spiritualité. En premier lieu, l'Écriture Sainte, ensuite les « Classiques » : les Pères du désert — soit sous la forme des *Verba Seniorum*, — soit sous la forme des écrits de Cassien, et particulièrement la *règle de notre Père Saint Basile*.

Et pourtant, le chap. 73 ne laisse pas de poser quelques problèmes. Si le codex Sangallensis connaît ce chapitre, cela ne prouve pas, pour autant, que Benoît lui-même l'ait écrit<sup>7</sup>. De plus, on ne peut nier que la note dominante du chapitre rend un certain son apologétique : on y sent une controverse sous-

5. Cf. PENCO o. c. pp. 33-34.

6. Cf. CABROL, « Saint Benoît », Gabalda, Paris, 1933, p. 150 : « ... Mais nous terminons ce chapitre en attirant l'attention sur le chap. 72, du bon zèle, qui est l'avant-dernier et qui résume la pensée de S. Benoît sur toute la règle. Ce bon zèle ... qui conduit les âmes à Dieu ... et qui se traduit par la charité fraternelle... Si un scrupule lui a fait plus tard ajouter son chap. 73, c'est sans doute pour répondre à quelque objection et pour montrer avec son large esprit de liberté qu'il n'entendait fermer aux plus avides de perfection aucune avenue ». (C'est nous qui soulignons).

7. Cf. « Il monachesimo nell'alto medioevo e la formazione della civiltà occidentale », Actes du Congrès de Spolète, 1957, pp. 438 ss. Il s'agit de la discussion entre M<sup>r</sup> MASAI et le R. P. MUNDÒ d'une part, et les professeurs FRANCESCHINI et BARTOLONI d'autre part, au sujet de la Règle du Maître. Le Prof. HANSLIK (« Benedicti regula », CSEL, Vienne 1960, pp. LXXV- 'stemma codicum') croit que quatre intermédiaires séparent le codex Sangallensis de l'autographe de la règle. Rien n'empêche donc que le chap. 73 ait été ajouté par un des scribes. On notera le 'hapax legomenon' : *descripsimus-descriptam* au chap. 73 ; ainsi que la remarque du R. P. PENCO, o. c. p. 40, notes 92 et 93.

Les savants admettent généralement que la première rédaction de la règle se terminait au chap. 66, quoiqu'aucun ms. ne le prouve.

jacente. D'autre part, le chap. 72 forme une conclusion plus belle et plus cohérente avec la pensée générale de la règle<sup>8</sup>.

Dans la présente étude, nous examinerons d'abord le texte du chap. 73, du point de vue sémantique et stylistique, ensuite les rapports entre la fin du Prologue et notre chapitre, et enfin nous tâcherons de démontrer que le chap. 72 forme une conclusion plus adéquate de la règle, à cause de la cohérence avec toute la spiritualité de la règle de Saint Benoît. Nous n'avons pas la prétention d'avancer une explication définitive. Si nous réussissions à serrer le problème d'un peu plus près, notre but serait atteint.

## I. LE TEXTE DU CHAP. 73.

Ce chapitre est composé de 150 mots, titre (12 mots) compris. Les mots comme *hic, de, est...* etc., qui se trouvent dans n'importe quel texte latin sont au nombre de 65. Ils ne méritent aucune étude spéciale. Nous pouvons également négliger les mots courants dans la plupart des textes chrétiens et monastiques comme *Christo* (18 × in RSB), *Constitutata* (21 ×), *Deo* (100 ×), *Divinae* (20 ×), *Homínium* (14 ×), *Maiora* (18 ×), *Monachorum* (71 ×) 9, *Regula* (21 ×), *Vita humana* (29 ×). Nous incluons dans la

8. Le R. P. PENCO, *o. c.* croit que le chap. 73, — composé *avant* les chap. 67-72 — n'aurait été placé à la fin que plus tard, lorsque les 'condamnations' du sémi-pélagianisme s'étaient effacées de la mémoire. Pourtant cela aurait dû se faire avant la mort de S. Benoît (547). Autrement on aurait constaté ce déplacement dans le ms. Mais comment prouvera-t-on jamais que B avait composé le chap. 73 avant les autres ? La répétition de *hanc autem regulam* (chap. 66,8 et chap. 73,1) s'explique aisément si l'on admet qu'un certain temps s'est écoulé entre la rédaction du chap. 72 et celle du chap. 73. Ceci confirme également le fait que Cassiodore n'aurait pas connu le chap. 73 — à supposer qu'il ait jamais connu la règle bénédictine (cf. PENCO, *o. c.* p. 36, notes 72 et 73).

9. Nous classons ici le mot *monachus* quoique le terme ne soit pas universellement répandu dans la littérature monastique. Déjà la RM ne le connaît que dans les endroits interpolés ou dans les passages remaniés. Nous croyons que la réserve du Maître s'explique par la couleur hérétique qu'avait ce mot en Espagne — terre natale probable de la RM. Les priscillianistes avaient rendu suspect le terme *monachus*. Aussi le Concile de Saragosse (380) donne un sens péjoratif au mot. (Cf. Congrès de Spolète, cité à la note 7, pp. 75 et 458). Or pour Benoît cette réserve ne s'imposait nullement, puisqu'il était en dehors du débat. Le terme *monachus* lui est tellement familier qu'il l'emploie 71 fois. Nous croyons donc que le mot est à sa place dans la présente liste.

même catégorie *Veteri ac Novi Testamenti*<sup>10</sup>. En tout donc 17 mots. Reviennent plus d'une fois au cours du chapitre : *Conversationis, doctrinae, festinat, observatio, Patrum* (3 ×), *perfectio, perveniens, rectae, sanctorum* (2 ×), *virtutum, viventium*. En tout ici, 14 mots.

Il nous reste donc à examiner 150 mots, moins 65 — 17 — 14 = 54. Pour faciliter la comparaison, nous avons indiqué dans la première colonne la fréquence du mot en BM (= RSB Prol. et cc. 1-7), dans la deuxième RSB [= cc. 8-72 (L = Codex liturgicus)], et dans la troisième la fréquence au chap. 73. Les mots en italiques sont employés uniquement au chap. 73<sup>11</sup>.

mot	BM	RSB	L chap. 73.	Remarques.
adjuvante	1	1	1	Nous négligeons les cit. bibliques.
<i>amen</i>	1 (add. post.)		1	
auctoritas		1	1	
<i>Basilii</i>			1	
bene	1	2	1	
coelestem	1		1	
catholicorum			1	
<i>celsitudinis</i>			1	
collationes		2	1	
<i>commemoravimus</i>			1	
<i>confusionis</i>			1	
conversationis	3	5	2	
creatorem			1	
culmina	1		1	
<i>cursu</i>			1	
demonstremus	3		1	
demum	1		1	

10. Par ailleurs, les mots *Vetus ac novi testamenti* ne se lisent que dans le codex liturgicus. Il ne reste pas moins vrai que B. n'emploie guère ces termes.

11. On nous objectera peut-être qu'une telle méthode de comparaison était valable lorsque le R. P. GENÈSROU (*Anselmiana*, 18/19) comparait deux règles, et non un chapitre. Pour parer à cette difficulté, nous avons contrôlé les chapitres 8 à 72, de la même manière que nous avons analysé le chap. 73. Or on constate que ce ne sont que les chapitres, traitant un sujet *particulier*, qui ont une plus forte proportion de mots 'uniques', que le chap. 73. Ce sont e. a., les chapitres 22, 32, 40, 48, 55, 58, 64, 65.

Ici, il s'agit du chapitre *final* de la règle, de la conclusion. Or, qu'un auteur résume sa pensée dans un style et avec des mots différents, surtout dans la proportion que nous relevons, cela paraît invraisemblable. Ce serait contraire à la psychologie d'un écrivain. Aussi, croyons-nous notre méthode légitime.

<i>descriptissimus</i>				1 cfr Benedictina p. 40, notes 92-3.
<i>descriptam</i>				1
desidiosus		1		1
doctrina	5	2		2
festinat		1		2
<i>honestatem</i>				1
<i>inchoatio</i>				1
initium	2	1		1
<i>Instituta</i>				1 cfr note 15.
instrumenta	2			1
iustitiae	4			1
<i>liber</i>				1
male		1		1
minimam		1		1
morum	1	5		1
neglegentes	2			1
<i>norma</i>				1
oboedientes	2	1		1 les autres cas sont nombreux.
<i>observantes</i>				1
observatio	1	3	1	2
omnis	18	34	3	1
<i>pagina</i>				1
Patrum		2	2	4
<i>patriam</i>				1
perducat		1 (chap. 72)		1
<i>perfectio</i>				2
perfice	2	1		1
perveniamus	4	1		2
<i>protegente</i>				1
<i>rectae</i>				2
<i>resonat</i>				1
<i>rubor</i>				1
sanctorum		3	6	3
sermo	1	2		1
virtutum	2	2		2
vitas		1		1
viventium	1	1		2

Cette première enquête nous permet de conclure que sur 54 mots, 21 ne sont employés qu'au chap. 73 ; 7 ne se rencontrent que dans BM (la partie commune de Benoît avec la Regula Magistri) et 2 ne sont connus qu'au chap. 73 et dans la partie liturgique de la RSB. Plus de la moitié des mots, 30 sur 54 ne sont

donc pas familiers au latin de S. Benoît. Même si l'on veut être rigoureux, il en reste toujours 28 sur 54. Or, le chapitre est relativement court <sup>12</sup>.

Dans un seul chapitre, nous trouvons trois points d'interrogation. Ceci dénote tout d'abord un aspect de controverse. L'auteur du chap. 73 renvoie les lecteurs de la règle aux sources connues de l'enseignement monastique, en ce qui concerne la *doctrina*: *Quae enim pagina aut qui sermo divinae auctoritatis veteris ac novi testamenti non est rectissima norma vitae humanae? Aut quis liber sanctorum catholicorum Patrum hoc non resonat...? Necnon et collationes Patrum... quid aliud sunt nisi bene viventium et oboedientium monachorum instrumenta virtutum?* (vv 3-6). S. Benoît n'est point coutumier de cette méthode d'enseignement. Examinons les cas où nous rencontrons un point d'interrogation dans la règle bénédictine :

- 1) RSB Prol. 12 : *Et quid dicit*  
RM Th. 238 : *SPS dicat ecclesiis. quid. venite filii...*
- 2) RSB Prol. 15 : *Quis est homo qui vult vitam* (cit. bibl.)  
RM Th. 243 : id.
- 3) RSB Prol. 19 : *Quid dulcius nobis FF carissimi.*  
RM Th. 250 : *Quid dulcius nobis FF.*
- 4) RSB Prol. 23 : *Domine quis habitabit in tabernaculo tuo.* (cit. bibl.)  
RM Th. 260 : id.
- 5) RSB Prol. 37 : *An nescis quia patientia...* (cit. bibl.)  
RM Th. 295 : *An nescitis quia patientia...*
- 6) RSB chap. 2, 14 : *Quare tu ennarras...* (cit. bibl.)  
RM chap. 2, 33 : *Quare vero tu ennarras...*
- 7) RSB chap. 7, 4 : *Sed quid*  
RM chap. 10, 10 : id.
- 8) RSB chap. 60, 3 : *Amice ad quid venisti* (cit. bibl.)  
RM deest.

12. Le R. P. PENCO, *o. c.* (p. 35 et p. 38 note 79), fait remarquer que 15 mots ne sont employés qu'ici au chap. 73. Il nous semble étrange que l'A. y découvre une preuve en faveur du droit d'auteur pour ce chapitre. C'est plutôt le contraire. Il reste vrai que B. s'est inspiré beaucoup de la RM. Mais, même si le Prologue et les chapitres 1 à 7 sont presque littéralement pris chez le M., on ne niera pas que le style des autres chapitres diffère beaucoup de celui de la RM. Le latin, propre à S. Benoît, se voit dans les chapitres 19 à 72. D'autre part, si l'on admettait avec Dom Penco que le chap. 73 a été composé avant les chapitres 67-72, et que ces derniers chapitres trahissent l'influence du Maître, il serait difficile d'expliquer comment on ne trouverait pas de trace de cette influence au chap. 73.

Nous voyons que tous les passages sont empruntés à la RM, sauf le dernier (RSB chap. 60, 3 : *amice ad quid venisti*, qui est une citation de Mt. 26, 50). On peut donc dire que S. Benoît ne connaît pas le point d'interrogation dans son style à lui. Par contre, ces signes abondent dans la RM. Il y a trois signes d'interrogation dans le dernier chapitre et, en aucun des trois cas, il ne s'agit d'une citation biblique. Il semble bien que cette observation confirme l'hypothèse que le dernier chapitre de la règle n'est pas de S. Benoît.

Le mot *amen* se trouve à la fin du Prologue et ici. Pourtant certains mss. du moyen âge connaissaient *amen* à la fin du chap. 72<sup>13</sup>.

## II. LES RELATIONS ENTRE LE CHAP. 73 ET LA FIN DU PROLOGUE.

Les commentateurs admettent que le chap. 73, ainsi que la fin du Prologue (vv 45-50) sont des « conclusions ». Dans le Prologue, on décèle deux terminaisons : les vv 40 à 44 et par ailleurs les vv 45 à 50. Le codex Hatton 48 ignore cette dernière terminaison<sup>14</sup>. Le v. 50 se retrouve sous cette forme dans la RM : *Constituenda est ergo nobis dominici schola servitii ut ab ipsius*

13. Sans vouloir insister sur ce fait, signalons que c'est un point concordant, une fois admise l'addition postérieure du chap. 73.

14. Comme on le sait, la fin du Prologue pose un problème. Le ms. E (Parisus Lat. 12.634) de la RM suppose pour le Prologue la même terminaison que celle du ms. O (Hatton 48 de la RSB) :

*Constituenda est ergo nobis dominici scola servitii. ut ab ipsius numquam magisterio disce(n)dentes. et in huius doctrinam usque ad mortem in monasterio persevera(n)tes passioni XPI. per patientiam mereamur esse participes. (fol. 45 r).*

Certains mss. de la RM, notamment P, donnaient une autre version, comme le notait Dom VANDERHOVEN : « les plus anciens mss. de la Règle du Maître transmettent un texte déjà interpolé » (*Scriptorium* 1, 1946/7, pp. 193-212 ; spécialement p. 204 ss). Quelqu'un — Benoît ou un autre — a modifié cette conclusion. On constate le *fait* de la retouche aux mots : *In qua institutione*. C'est cette dernière terminaison qui a prévalu dans la RSB.

Le ms. O — le plus ancien de la RSB — donne donc la forme primitive. Les autres mss. qui connaissent le texte *long*, sont notablement moins anciens. D'autre part, le chap. 73 est déjà connu du codex Hatton. Il faut donc dire que la conclusion « longue » du Prologue de la RSB a été influencée par le chap. 73, et qu'elle est *a fortiori* postérieure à S. Benoît.

Nous tenons à remercier M<sup>r</sup>. MASAI, qui nous a orienté sur cette voie.

numquam magisterio discedentes et in huius doctrina usque ad mortem in monasterio perseverantes passioni XPI per patientiam mereamur esse participes ut et regno eius DNS nos faciat coheredes amen (RM th. 309-314). Nous croyons que la deuxième conclusion est une reprise de la première (vv. 40-44).

En effet, les idées correspondent entre les v. 40 : *Ergo praeparanda sunt corda et corpora nostra sanctae praeceptorum oboedientiae militanda*, et le v. 45 : *Constituenda est ergo nobis dominici scola servitii*. De même entre les v. 41 : *Et quod minus habet in nos natura possibile, rogemus Dominum ut gratiae suae iubeat nobis adiutorium ministrare*, et le v. 46 : *In qua institutione nihil asperum nihil grave nos constitutos speramus*. Encore entre les vv. 42-43 : *Et si fugientes gehennae poenas ad vitam volumus pervenire perpetuum, dum adhuc vacat et in hoc corpore sumus et haec omnia per hanc lucis vitam vacat implere*, et les vv. 47-48 : *Sed et si quid paululum restrictius dicente aequitatis ratione propter emendationem vitiorum vel conservationem caritatis processerit, non illico pavore perterritus refugias viam salutis, quae non est nisi angusto initio incipienda*. Enfin entre les vv. 44 : *Currendum et agendum est modo quod in perpetuo nobis expediat*, et 49 : *Processu vero conversationis et fidei dilatato corde inenarrabili dilectionis dulcedine curritur via mandatorum Dei*. Le v. 50 provient de la RM, comme le reste du Prologue. Les vv. 46 à 49 sont propres à la RSB. Mais nous croyons que l'on peut déceler des affinités assez nettes entre la deuxième conclusion du Prologue et le chap. 73.

*Examinons d'abord les mots :*

Prologue : *curritur* (v. 49).  
*ergo* (v. 45).  
*Christi* (v. 50).  
*doctrina* (id).  
*monasterio* (id).  
*conversationis* (v. 49).  
*amen* (v. 50).

chap. 73 : *cursu* (v. 8).  
*ergo* (id).  
*Christo* (id).  
*doctrina* (v. 2 et v. 9).  
*monasterium* (v. 1).  
*conversationis* (id).  
*amen* (v. 9).

*Du point de vue du style, relevons :*

Prologue : *constituenda est NOBIS ; NOS constitutos speraMUS ; participeMUR... mereaMUR*.



*Doctrina* (Dei)  
(id).

*tamenti* (v. 3).  
*Liber sanctorum Patrum*  
(v. 4).  
*Collationes, Instituta* 15  
*Vitas Patrum* (v. 5).  
*Regula sancti Basilii* (id).

e) OBSERVER LES COMMANDEMENTS :

Prologue : *emendatio vitiorum* (v. 47). chap. 73 : *oboedientium instru-*  
*menta virtutum* (v. 6).  
*conservationem caritatis* ...*quarum observatio* (v. 2).  
(id).  
*via mandatorum Dei* ...*virtutumque culmina*  
(v. 49). (v. 9).

f) PROGRÈS — DEUXIÈME STADE DE LA VIE MONASTIQUE :

Prologue : *Processu vero* (v. 49). chap. 73 : *ceterum ad perfectionem*  
(v. 2).  
*dilatato corde* (id). *celsitudinem perfec-*  
*tionis* (v. 2).  
*inenarrabilis dilectio* *maiora — culmina* (v. 9).  
(v. 49). *patriam coelestem* (v. 8).  
*in regno eius* (v. 50).

g) RELATION ENTRE : « INITIUM » ET « PROCESSUS » :

Les deux phases ne sont pas détachées, mais unies, et l'accent est sur les *mandata Dei* : la vie pratique, quotidienne.

Prologue : *Processu vero et fidei- inenarrabilis dilectionis dulcedine* (v. 49),  
est dépendant de : *incipienda- via mandatorum Dei* (vv. 48-  
49).

Chap. 73 : Il y a relation entre : *initium conversationis* (v. 1), et : *Ceterum*  
*ad perfectionem...* (v. 2).

De même : *celsitudo perfectionis* (v. 2) dépend de *observatio-*  
*doctrinae-exempla Patrum* (vv. 2, 5, 8 et 9).

15. Cfr RM chap. 34,5... *Ut vetustatis mos est, et patrum instituta sanserunt.*  
(Pour la RM nous suivons l'Ed. Dipl. de VANDERHOVEN-MASAI-CORBETT, Bru-  
xelles 1953). On peut se demander si *Instituta* du chap. 73 n'a pas le sens de  
« Institutions », au lieu de signifier les écrits de Cassien. Cette même signification  
se retrouve chez S. Léon, qui a fortement influencé la RSB. Cfr LAURAS : « S. Léon  
le Grand et la tradition », in Rech. sc. Religieuses, 1960, p. 177.

## h) « PER CRUCEM AD LUCEM » :

Prologue : *passionibus XPI per patientiam participemus UT (l) in regno eius mereamur esse consortes* (v. 50).

chap. 73 : *rubor confusionis* (pour ceux qui ne veulent pas de la souffrance). (v. 7).  
*patriam coelestem festinas* (v. 8).  
*ad maiora — culmina* (v. 9).

## i) STABILITÉ :

Prologue : *in monasterio* (v. 50).

chap. 73 : *in monasteriis* (v. 1).

Nous constatons donc que le Prologue (vv. 45 à 50) et le chap. 73 ont, l'un et l'autre, des expressions et des idées communes, apparentées et analogues. L'explication doit être cherchée dès lors dans le caractère 'final' des deux passages. Mais les nombreuses concordances — tant du point de vue sémantique que du point de vue idéologique, — nous permettent de dire, avec la prudence qui s'impose :

1<sup>o</sup> que les deux tronçons : Prologue (46-49) et le chap. 73 ont été ajoutés par après<sup>16</sup> et

2<sup>o</sup> que le Prologue est tributaire du chap. 73. Comme le v. 50 du Prologue provient de la RM, nous croyons que les vv. 46 à 49 du Prologue bénédictin, tout comme le chap. 73 ont été ajoutés ultérieurement pour répondre à des objections.

Comme S. Benoît ne parle ni de la « BIOS THEORETIKOS », ni de la contemplation, certains moines ont dû trouver la règle incomplète. De là les vv. 48 et 49 du Prologue et les vv. 2 à 5 du chap. 73. D'autre part, la RSB était plus exigeante que la RM. Il suffit de comparer le chap. 7 de la RM et le chap. 5 de la RSB. Les vv. 46 et 47 du Prologue et les vv. 6 et 7 du chap. 73 sont une mise au point dans ce sens.

16. Il est significatif que toutes les idées du Prologue (45-50) se retrouvent au chap. 73 et inversement. Le dernier chapitre est plus explicite sur la notion de *doctrina*. La fin du Prologue met l'accent sur la nécessité d'une certaine sévérité.

## III. LE CHAP. 72, VRAIE FINALE DE LA RÈGLE.

Après tout ce que nous avons dit, il semble que le chap. 72 soit bien le dernier chapitre écrit par l'abbé du Mont-Cassin. On peut le comparer au Sermon sur la montagne du Christ. Plusieurs indices permettent de l'affirmer. Ce qui est surtout frappant, c'est le climax oratoire et idéologique marqué dans le texte. C'est là un procédé par degrés, cher aux anciens. C'est la description de la vraie *conversio morum*, du mouvement de celui qui se tourne vers la lumière du Christ, en purifiant de plus en plus l'intention du cœur.

- avant la conversion : *zelus amaritudinis, malus, separat a Deo ducit ad infernum* (v. 1).  
 après la conversion : *zelus bonus, separat a vitia, ducit ad Deum, ad vitam aeternam* (v. 2).

Cette montée vers la perfection se fait par la route aux sept degrés (v. 3) :

- 1<sup>o</sup> courtoisie respectueuse : *honore se invicem praeveniunt* (v. 4).  
 2<sup>o</sup> support mutuel, avec douceur et patience ; ce qui est déjà plus difficile : *infirmittates suas sive corporum sive morum patientissime tolerant* (v. 5).  
 3<sup>o</sup> obéissance aux désirs de ses frères : *oboedientiam sibi certatim impendant* (v. 6).  
 4<sup>o</sup> condescendance spontanée aux désirs des autres : *nullus quod sibi utile iudicat sequatur sed quod magis alio* (v. 7).  
 5<sup>o</sup> charité pure : *caritatem fraternitatis caste impendant* (v. 8).  
 6<sup>o</sup> crainte affectueuse de Dieu : *amore Deum timeant* (v. 9).  
 7<sup>o</sup> l'obéissance amoureuse au représentant de Dieu, en signe de son amour : *abbatem suum sincera et humili caritate diligant* (v. 10).

C'est dire que le Christ est tout. *Christo omnino nihil praepo-*  
*nant* (v. 11).

On y découvre donc le processus classique par sept degrés ; par la marche progressive, par la pratique des commandements, on arrive à la perfection évangélique. Et le vrai Benoît montre sa

pensée fondamentale dans cette petite phrase qui termine sa règle : *qui nos PARITER (aspect cénobitique) ad vitam aeternam perducat* (v. 12). La réponse du moine ne peut être qu'un AMEN sincère.

#### CONCLUSION.

Au terme de cette enquête, résumons brièvement les résultats acquis.

Il semble bien que l'étude strictement philologique du chap. 73 permette de douter que l'abbé du Mont Cassin ait rédigé ce chapitre. La convergence de tant d'éléments nous semble trop significative.

Il y a, croyons-nous, une parenté assez nette entre ce chapitre et la fin du Prologue, tant du point de vue sémantique, que du point de vue des idées. Étant donné que les vv. 46 à 49 du Prologue ne proviennent pas de la RM et que, d'autre part, le ton de ces versets indique une addition postérieure, nous pensons que les vv. 46 à 49 du Prologue ont été influencés par la rédaction tardive du chapitre 73. Il n'y avait aucune difficulté pour ajouter les deux passages, étant donné leur caractère final.

La terminaison harmonieuse de la règle par le chap. 72 renforce notre conviction.

fr. m. EUGÈNE MANNING ocr.  
Abbaye N. D. de S. Remy, Rochefort.

---